

RÉPRESSION ET COUPS DE BALAI

S'appuyant sur ses pouvoirs de police pour réprimer les « nuisances » liées à la prostitution, le maire réprime dans les faits les personnes prostituées...

ARRÊTÉS : LES POUVOIRS DU MAIRE

Le régime abolitionniste interdisant en France d'appliquer à la prostitution des réglementations spécifiques, c'est par le biais de leurs pouvoirs de police que des maires peuvent contrarier son exercice. Ces mesures doivent être proportionnées aux troubles et limitées dans le temps et dans l'espace. Selon la loi, « *la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques*^[1] ». Le maire est donc en droit de conduire sa propre politique pour contrer ce qui leur fait obstacle^[2].

Un arrêt du Conseil d'État de 1960^[3] ayant estimé que l'atteinte à la moralité publique n'est pas un motif d'interdiction, seules les « nuisances » que la prostitution occasionne sont concernées : bruit, rixes, attroupements, préservatifs usagés... La protection de la jeunesse est également invoquée pour prendre des arrêtés empêchant l'exercice de la prostitution à proximité des établissements scolaires.

Dans les faits, ce sont bien les personnes prostituées qui sont visées, et leur liberté d'aller et venir qui est entravée. Cette situation s'est aggravée en 2003 avec la pénalisation du racolage passif. Le but annoncé était de mettre un terme au trouble à l'ordre public et de renforcer la lutte contre le proxénétisme. On peut penser que l'action des riverains a pesé lourd.

L'imprécision du délit (souvent fondé sur la longueur d'une jupe ou le fait d'être connue comme prostituée) n'a pas manqué d'entraîner des dérives^[4].

LE CONSTAT D'IMPUISSANCE

En 2014, une nouvelle vague d'arrêtés d'interdiction de la prostitution touche des villes comme Albi, Caen, Mulhouse, Orléans, Toulouse, Lyon, Limoges, des communes des environs de Béziers...

Le 22 juillet 2014, le maire UMP de Limoges Émile-Roger Lombertie prend un arrêté interdisant « *aux personnes se livrant à la prostitution de stationner ou de se livrer à des allées et venues répétées sur les rues, places, trottoirs, jardins, espaces de stationnement et voies privées ouvertes à la circulation publique* ».

À Toulouse, Jean-Claude Moudenc, élu en 2014 (UMP), met son point d'honneur à montrer qu'il

s'attaque aux dossiers sensibles : mendicité, punks et prostitution. Un arrêté entre en vigueur le 7 juillet 2014 pour douze mois, dans cinq quartiers de la ville. Il porte sur les seules personnes prostituées.

À Lyon, administrée par un maire PS, Gérard Colomb, sept arrêtés visant le stationnement des camionnettes dédiées à la prostitution se sont succédés entre 2002 et 2011, repoussant plus loin les limites du périmètre interdit (lire page suivante). Les personnes prostituées ont été reléguées hors du centre ville et repoussées toujours plus loin des quartiers habités ou des zones d'activité.

Plaintes des riverains, répression policière bruyante, ponctuelle et vite oubliée : le schéma, à l'évidente portée électoraliste, est à peu près invariable. Le résultat ? À Toulouse, les riverains disent avoir « *retrouvé la tranquillité* » (*Metronews*, « *À Toulouse, la prostitution se déplace vers le Nord* », 7/09/14) mais au prix du courroux d'habitants d'autres quartiers. À Orléans, les personnes prostituées gagnent les communes voisines qui n'ont pas les moyens de faire appliquer des arrêtés. Dans le Gard, des proxénètes ont investi une nouvelle zone relevant d'un tribunal moins répressif (Nîmes plutôt qu'Avignon).



RIVERAINS : EXASPÉRATION... ET CONTRADICTIONS

On peut comprendre la légitime exaspération des riverains ; moins la confusion de leur discours. Certains d'entre eux, qui signent des pétitions (et qui sont parfois eux-mêmes clients) dénoncent d'un côté les désordres insupportables de la prostitution et clament de l'autre sa nécessité. Il leur arrive de défendre « *la prostitution à la papa qui se pratique dans des*

locaux » en opposition à la « *prostitution sauvage et low cost (Causette n° 49, 29/09/2014)* ». Bref, de la prostitution, il en faut, mais ailleurs que chez moi, et invisible. Alors, la prostitution : ordre ou désordre ? Utilité ou nuisance ? N'est-il pas temps de sortir de ces impasses alors que les personnes prostituées, elles, subissent tant d'agressions et violences en tous genres ?

[1] Code général des collectivités territoriales, Article L2212-2.

[2] Barbara Allix, *Ordre public et prostitution, une mise à l'épreuve du système juridique français*, mémoire de M2, Université de Nanterre, 2013/2014.

[3] Arrêt « Sieur Jauffret » du 30 septembre 1960.

[4] Ligue des Droits de l'Homme, *De nouvelles zones de non-droit*, 2006.

« À Lyon, la délégation du Mouvement du Nid fait le constat d'une tension arrêtés : « Seules ont disparu les Camerounaises, de même que les Françaises. c'est plus souple ; une sorte de politique du cul entre deux chaises. Certaines (parfois trois pv la même nuit, avec les changements d'équipes de police) crédits et les études des enfants au pays. Ces personnes, quasiment toutes vivent une situation très dure. Elles tentent de migrer jusque sur Chambéry gendarmerie. Sur le trottoir, où règne la loi du plus fort, elles doivent payer

C'est ce que les policiers appellent « l'effet splash » : déplacement, éparpillement, invisibilité croissante... Une politique au coup par coup, signe d'une profonde impuissance.

UNE RÉPRESSION QUI FRAGILISE LES VICTIMES

À Toulouse, la municipalité s'est félicitée d'avoir dressé 230 PV de 38 € en l'espace de deux mois pendant l'été 2014. Une femme a pris à elle seule 8 PV en dix jours.

Dans certaines villes, les personnes souffrent du harcèlement de la police. Dans le 19^{ème} arrondissement de Paris, où les policiers les poussent à s'installer sur le 18^{ème}, des femmes roumaines dénoncent des garde à vue sans flagrant délit de racolage. Un policier explique : « Si elles ne racolent pas maintenant, elles vont le faire dans cinq minutes. Alors on les emmène. »

Dans les bois de Boulogne et de Vincennes, des arrêtés anti-stationnement, à l'origine liés au code de la route, permettent à la police de saisir les véhicules servant à la prostitution.

L'application des arrêtés est arbitraire et à géométrie variable. Elle touche en priorité les étrangères, souvent des migrantes en situation de survie, et devient ainsi un outil de lutte contre l'immigration. Des personnes africaines parlent de racisme.

En les contraignant au déplacement – ou à une situation hors la loi – les arrêtés ne font qu'aggraver la précarité et l'exclusion dont elles sont déjà victimes. Loin d'agir comme une dissuasion, les PV (38 €) et les mises en fourrière (180 €) n'aboutissent qu'à les surendetter, ce qui les oblige à multiplier les passes et donc à développer l'offre prostitutionnelle... L'absurdité de la mesure est éclatante.

Ces arrêtés sont vécus avec un grand sentiment d'injustice. « Déjà traitées comme des objets, elles sont encore plus insécurisées », dit une militante de la délégation du Mouvement du Nid du Haut-Rhin. « Elles ont leurs habitudes sur le quartier, des gens qu'elles connaissent et qui les rassurent. Beaucoup font des efforts pour ne pas gêner ni faire de bruit. »

Le stress, déjà intense en situation de prostitution, est démultiplié par la menace policière. Le rejet vers des zones plus isolées ajoute à la peur. Des conflits de territoire surviennent également, le milieu étant d'une grande violence. Lorsqu'elles subissent une agression, notamment de la part des « clients », cette insécurité les dissuade de porter plainte.

UNE INCOHÉRENCE ENTRE LES POLITIQUES LOCALES ET NATIONALES

La répression au plan local est une violation complète des principes abolitionnistes adoptés au plan national, qui affirment la tolérance de la prostitution et le caractère de victimes des personnes prostituées. Il est vrai que la législation nationale ne donne pas les moyens d'organiser l'action locale et qu'elle brille elle-même par son incohérence, puisque la loi dite de Sécurité Intérieure (LSI) de 2003 est incompatible avec l'abolitionnisme.



LA PRESSION DES MÉDIAS

On assiste à une forte orchestration médiatique des plaintes de riverains (relayées au mot près : « nuisances provoquées par les prostituées (...) qui font leurs affaires jusque dans nos jardins », *Le Midi Libre*, 5/06/2014) et des opérations coup de poing des forces de police. Des journalistes sont parfois convoqués pour donner à un « coup » une visibilité propice, se faisant ainsi les relais des politiques répressives menées contre les personnes prostituées.

Or cette « publicité », comme le constatent certains élus, a tendance à attirer de nouveaux « clients » vers les lieux cités. D'autres confient que les médias peuvent être un obstacle à la mise en place de politiques à long terme dans la mesure où ils se contentent de monter en épingle la satisfaction immédiate des riverains suite à un arrêté (bravo Monsieur le Maire !); satisfaction pourtant suivie le plus souvent de désillusion...

permanente mais aussi de l'incapacité des autorités à faire respecter ces **Dans certains quartiers, on a des opérations de police musclées, dans d'autres personnes prostituées prennent énormément de PV et de mises en fourrière jusqu'à payer des milliers d'euros. Mais elles restent : il faut bien payer les Africaines (Équato-guinéennes, Dominicaines et quelques Nigérianes), ou Grenoble mais se font à nouveau chasser par les services de police et de des redevances aux anciennes si ce n'est pas à un réseau. >**

CLIENTS : UNE INDULGENCE INSCRITE DANS LE DROIT

Alors que le « client » est largement fauteur de troubles (rondes des véhicules, virées en groupe, alcoolisation, bagarres, etc.), il demeure ignoré par le droit. Il ne peut donc que se sentir conforté dans sa démarche. Il n'existe pas d'infraction ad hoc, la loi ne prévoyant que la pénalisation des « clients » de mineurEs. Certaines villes tentent alors d'user de moyens détournés : tapage nocturne, interdiction de stationnement, exhibitionnisme, racolage...

Les premières tentatives de pénalisation des « clients » ont eu lieu en 2002. Le maire de Bordeaux, Alain Juppé, avec le préfet et le procureur, sanctionne le « client » pour « *racolage* » et « *exhibition sexuelle* ». Il s'agit, selon le préfet, d'« *attaquer le proxénète à la caisse en décourageant le client.* » Pour la première fois, le délit de racolage est utilisé, pour poursuivre une quinzaine de clients. Lors du premier procès, le tribunal prononce la relaxe, estimant que le fait d'interpeller une prostituée sur la voie publique pour lui demander ses tarifs ne suffit pas à caractériser le délit.

Le 9 octobre 2002, pour la première fois en France, le tribunal condamne quatre « clients » de personnes prostituées ainsi que ces dernières pour « *exhibition sexuelle imposée à la vue d'autrui dans un lieu accessible aux regards du public* » : 1 000 euros d'amende dont 750 avec sursis pour chacun des huit prévenus.

Les procès de Bordeaux sont l'occasion d'entendre des propos fraternels des magistrats à l'égard des hommes interpellés. Lors d'un procès pour exhibitionnisme, l'un d'entre eux conseille aux prévenus d'aller plutôt dans des chambres d'hôtel pour être à l'abri des regards (et des poursuites)...

À Nice, en 2007, le procureur Montgolfier, jugeant qu'« *on ne peut pas lutter contre la prostitution sans s'en prendre à ceux qui la favorisent et la permettent* », engage à son tour des poursuites pénales contre sept « clients ». Comme d'autres

juristes, il considère que l'impunité des proxénètes viole le principe constitutionnel d'égalité devant la loi. Eux aussi se rendent coupables de racolage, défini comme « *le fait, par tout moyen, y compris par une attitude même passive, de procéder au racolage d'autrui en vue de l'inciter à des relations sexuelles en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération* ». Sous cet angle, la différence de traitement entre les deux acteurs (prostituée et « client ») « *s'apparente à une violation du principe constitutionnel d'égalité devant la loi fondé sur l'article 6 de la Déclaration des Droits de l'Homme* ». Mais il n'est pas suivi. C'est la relaxe confirmée en appel.

Ces solutions bancales n'aboutissent pas. À Bordeaux, en 2002, Maître Ducos Ader, avocat hostile à la pénalisation des « clients », a beau jeu de déplorer que l'on « *torture le code pénal pour pouvoir entrer en condamnation* ». L'exhibitionnisme, en effet, n'est pas un délit convaincant dans la mesure où il suppose la volonté d'exhibition. .../...



QUI EST LE PLUS MENACÉ ?

Au nom de la tranquillité des riverains, on condamne les personnes prostituées à une insécurité encore plus grande. Leur insécurité à elles serait une fatalité acceptable, « un risque du métier ». On se préoccupe davantage du tapage nocturne que du déni de droits dont elles sont victimes : leurs plaintes, déjà rares, sont souvent ignorées, leur parole disqualifiée. Les « clients », coupables de la majorité des agressions

qu'elles subissent, ne sont pratiquement pas poursuivis ; ni les policiers qui abusent de leur pouvoir, allant jusqu'au chantage sexuel... Quant aux femmes non prostituées, elles subissent dans les quartiers de prostitution le harcèlement de « clients ». Pourquoi ne pas dénoncer aussi cette insécurité dont sont victimes en premier lieu les femmes – prostituées ou non – qui entendent occuper une place dans l'espace public ?

AVANCER VERS DE NOUVELLES PRATIQUES

Certaines villes ne se satisfont pas d'arrêtés qui pénalisent les victimes et tentent tant bien que mal de prendre d'autres initiatives. Le Mouvement du Nid œuvre quant à lui à la sensibilisation des éluEs afin de faire évoluer les pratiques...

QUAND LE MOUVEMENT DU NID MONTE AU CRÉNEAU

Partout en France, dans les métropoles mais aussi à Caen, au Mans, à Metz, à Orléans, à Tours et ailleurs, les délégations du Mouvement du Nid réclament un travail de fond et relaient les demandes des personnes prostituées auprès des services municipaux. Elles déplorent le manque de ressources et l'impuissance à laquelle elles se heurtent sur le plan de l'emploi et du logement, avec des structures d'hébergement saturées.

➤ À Mulhouse, un rôle d'interface

[www.mouvementdunid.org/_Delegation-du-Haut-Rhin_]

La délégation a choisi de mener sur la durée un travail de sensibilisation et de formation. « *Toute rencontre est une occasion de faire de la pédagogie.* » Face aux arrêtés pris par la mairie, elle a choisi de « limiter les dégâts » et d'être une courroie de transmission entre les parties. Côté municipalité, elle a formulé son désaccord mais en entendant les raisons invoquées. Du côté des personnes concernées, elle a redoublé d'efforts pour les soutenir. « *C'était un acte de responsabilité. Il ne s'agit pas de cautionner mais d'être dans un ajustement permanent en créant une dynamique de dialogue sur le long terme. Un tollé ponctuel et aussitôt oublié ne sert à rien* », explique une militante.

Cette attitude constructive a porté ses fruits : « *Au fil du temps, la mairie s'est positionnée en plaçant 142 affiches visant les "clients" dans toute la ville. Elle a signé le texte d'Abolition 2012 favorable à la proposition de loi et Mulhouse est pressentie pour devenir ville pilote pour les parcours de sortie de prostitution. La ville a également à cœur la formation des personnels de police et de justice. Nous avançons pas à pas vers une culture commune, vers la mutualisation de nos connaissances sur le phénomène prostitutionnel et l'ensemble des violences sexistes : nous avons la chance de disposer d'un Observatoire des violences faites aux femmes qui améliore la collecte de ces connaissances. Cela permet à tous les acteurs impliqués de coordonner leur action et de mieux mesurer les enjeux.* » En juin 2014, une journée de présentation à la Préfecture du Plan de lutte contre la traite des êtres humains a permis de renforcer les échanges et les rapports de confiance avec tous les acteurs concernés.

➤ Dans le Gard, la sensibilisation des éluEs

[www.mouvementdunid.org/_Delegation-du-Gard_]

Dans le Gard, où des interdictions de stationner au bord de la nationale 100 ont été prises, la délégation a rencontré les

maires de Saze, Estézargues et Rochefort du Gard pour sensibiliser la population. Elle a organisé des rencontres publiques avec Laurence Noëlle, survivante de la prostitution, à partir de son livre *Renaitre de ses hontes*. Son intervention a produit un véritable choc au point de faire basculer un maire auparavant favorable à la réouverture des maisons closes.

➤ À Strasbourg, un partenariat avec la mairie, des campagnes de sensibilisation

[www.mouvementdunid.org/_Delegation-du-Bas-Rhin_]

Voir notre entretien avec Miné Gunbay, adjointe au maire en charge des droits des femmes et de l'égalité de genre, p. 10 et 11 de ce numéro.

LE TEMPS DES INITIATIVES

Certaines municipalités, prenant en compte la situation des personnes prostituées, ont cessé de prendre des arrêtés contre elles (Metz par exemple). Des villes sont parvenues à un relatif consensus sur la notion de prostitution comme une violence et travaillent à inscrire au cœur de leur politique l'égalité entre les femmes et les hommes.

Strasbourg (2011), Nantes (2012), Mulhouse (2013) et les villes des départements de Seine-Saint-Denis (2009) et l'Essonne (2013) ont ainsi porté des campagnes d'affiches dénonçant la prostitution comme une violence.

Certaines villes s'adressent directement aux « clients » de la prostitution, notamment Lille en 2007, mais aussi Tours, Lanester, Orléans, Saint-Cyr-sur-Loire, Pontivy, Metz, Lorient, Saint-Pierre-des-Corps, Tourcoing, Wattrelos, Montpellier, Lanester, Mulhouse...

Mais les actions restent extrêmement morcelées.

À Nantes, la bonne volonté mise à mal ?

[www.mouvementdunid.org/_Delegation-de-Loire-Atlantique_]

Nantes se flatte de ne pas prendre d'arrêtés d'interdiction et d'organiser, sur la question de la prostitution, un partenariat à l'année entre tous les acteurs concernés (police, justice, associations, services sociaux, droits des femmes, etc.). La ville a également décidé, sur ordre du procureur, de porter une grande attention aux plaintes des personnes prostituées. Pourtant, suite aux manifestations de riverains qui se relaient pour « *dissuader les clients et faire partir les prostituées* », une « *opération anti racolage* » tout ce qu'il y a de traditionnelle a été menée fin octobre 2014. Trois personnes prostituées ont

Prostitution : quelles politiques pour les villes ?

été placées en garde à vue avant d'être libérées. Le signe d'une impuissance de fond. C'est pourquoi la maire de Nantes, Johanna Roland, a signé, avec de nombreux éluEs, la Tribune parue dans le *Journal du Dimanche* le 12 octobre 2014 demandant un vote rapide de la loi en cours de discussion (voir notre article page 9). « *Aucune commune n'est en mesure d'apporter seule une réponse satisfaisante* », écrivent les 200 éluEs signataires.

Lille forme les travailleurs sociaux

[www.mouvementdunid.org/_Delegation-du-Nord-Pas-de-Calais_]

Depuis vingt ans, la mairie organise avec le Mouvement du Nid un cycle de formation des travailleurs sociaux. Elle a relayé sa campagne d'affiches sur les « clients » (une cinquantaine ont été placées dans la ville en 2007). La délégation se félicite qu'une ville qui gérait les bordels avant 1946 subventionne aujourd'hui une association de prévention de la prostitution...

Laval sensibilise aux violences faites aux femmes

La ville de Laval a mené, sous la houlette de l'ex adjointe au maire en charge de l'égalité, Sylvie Deslandes, un important travail de sensibilisation sur les violences faites aux femmes, parmi lesquelles la prostitution.

À Rennes, un important travail en réseau

Rennes, consciente de l'inutilité d'arrêtés et de l'impossibilité de les appliquer (« *quel sens a un arrêté interdisant la circulation de 20 h à 5 h du matin, quand la police municipale cesse son travail à 19 h ?* » demandait un élu^[5]), en connaissait en outre les effets pervers pour avoir travaillé avec les associations locales – Aides, Médecins du monde, le Mouvement du Nid, le Planning Familial.

Son choix s'est porté sur le dialogue avec les habitants et la constitution d'un réseau entre des services qui n'avaient pas l'habitude de travailler ensemble : Propreté Urbaine, services de Santé, Sécurité, Droit des femmes... Le Contrat Local de Sécurité s'est emparé du sujet, de même que le comité Femmes dans la Ville, et le Réseau Prostitution Ille-et-Vilaine. Des actions ont été tentées contre la diffusion d'annonces de bars à hôtesses et des « clients » interpellés pour exhibitionnisme. La ville a organisé des marches de nuit et mis en circulation un bus dédié à la santé...

Sensibilisation et prévention aux Ulis (91)

La présence de la députée Maud Olivier, ex maire de la ville, à l'origine de la proposition de loi de lutte contre le système prostitutionnel avec Catherine Coutelle, donne une couleur abolition-

niste à la cité et au département. La mission locale et la mairie des Ulis ont créé avec la chargée de mission Égalité, Sonia Lebreuilly (sexologue, éducatrice en santé sexuelle), un dispositif intitulé « Jeunes et femmes », stage d'un mois destiné aux jeunes femmes déscolarisées et/ou sans emploi. Elles y abordent les questions d'amour, de sexualité, de violences sexuelles, de grossesses précoces mais aussi de prostitution (à découvrir dans *Prostitution et Société* n° 182). Les équipes qui travaillent avec les jeunes sont sensibilisées à la prostitution (« *si on ne veut pas la voir, on ne la voit pas* », dit Sonia Lebreuilly) ; la prévention des violences sexuelles commence dès la maternelle et se poursuit en primaire, collège et lycée.

QUELS APPORTS AVEC LA NOUVELLE LOI (SI ELLE EST VOTÉE) ?

Quand le Sénat a voté l'abrogation du délit de racolage en mars 2013, le maire UMP de Nice, Christian Estrosi (rapporteur de la loi de 2003 pénalisant le racolage passif) annonça qu'il ferait voter localement des arrêtés municipaux pour maintenir l'interdiction de la prostitution de rue dans sa ville. Cette attitude illustre l'inefficacité des demi-mesures. Pour en finir avec l'arbitraire et l'iniquité qui caractérisent la situation actuelle, nous avons besoin d'un dispositif global et cohérent.

C'est ce qu'entend faire la proposition de loi de lutte contre le système prostitutionnel en s'appuyant sur plusieurs piliers : abrogation du délit de racolage, mesures d'aide et d'accompagnement pour les personnes prostituées, solide répression du .../...



À LONDRES, UN QUARTIER FAIT SA RÉVOLUTION

À Londres, le quartier de Lambeth, le plus touché par la prostitution de rue, a troqué fin 2011 les PV infligés aux personnes prostituées contre une politique considérant la prostitution comme une violence faite aux femmes. Le « *Lambeth Prostitution Group* », mis en place pour dix ans, pilote les actions grâce à un « *one stop shop* », lieu unique en mesure de répondre à la complexité des besoins des personnes prostituées. Un groupe de

travail harmonise le travail de la police, des personnels de santé, des services pour les personnes toxicomanes, de la municipalité et des associations. Cette politique vise parallèlement le proxénétisme par la fermeture d'établissements de prostitution et la demande des « clients » proxénètes grâce à une campagne médiatique additionnée d'une forme de répression originale (lettre d'avertissement adressée aux hommes interpellés, suivie d'un PV en cas de récidive).

[5] G. Schnee, La prostitution, objet d'actions publiques locales, le cas de Rennes 2000/2008, Master d'urbanisme.

Prostitution : quelles politiques pour les villes ?

proxénétisme, pénalisation des « clients » et mise en œuvre d'une politique d'éducation et de prévention.

La voter engagerait un changement de paradigme ; d'une part en ciblant les « clients » prostitueurs, jusqu'ici inatteignables, mais aussi en étendant le souci de « l'ordre public » à celui de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux programmes de sortie de prostitution. Le cadre de la loi favo-

risera l'articulation des compétences locales et nationales et la coordination entre préfecture, police, commune et association au travers de conventions locales.

En cette fin d'année 2014, 246 maires et conseillerEs municipaux sont signataires de la tribune publiée dans le *Journal du Dimanche* du 12 octobre dernier, demandant l'adoption de cette proposition de loi (à lire page 11). ●

NOS RECOMMANDATIONS

- ➔ La prostitution, en tant que question politique, doit être mise à l'agenda municipal ! Des moyens d'enquête doivent permettre, autant que possible, d'évaluer l'étendue du phénomène et ses enjeux locaux.
- ➔ Nommer unE médiateur/trice pour anticiper les conflits ou de les traiter avec réactivité. Il écoute toutes la parties concernées, les riverains mais aussi les personnes prostituées, les acteurs sociaux, les associations...
- ➔ Intégrer pleinement la prostitution dans les politiques de la ville.
 - ♦ Signer la Charte Européenne de l'Égalité entre les femmes et les hommes et intégrer la prostitution parmi les questions d'égalité entre les femmes et les hommes et au sein des commissions traitant des violences faites aux femmes.
 - ♦ Former l'ensemble des personnels en ce sens : action socio-éducative et de santé, police municipale, etc.
 - ♦ Intégrer la prostitution dans les projets de prévention des Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).
- ➔ Sensibiliser l'opinion par des débats et en finançant des campagnes d'information.
- ➔ Cesser de promouvoir le commerce du sexe (« salons de l'érotisme »), enlever des journaux et guides municipaux toute référence aux quartiers de prostitution, salons de massage, clubs « érotiques », etc.
- ➔ Organiser des partenariats avec les associations, encourager leurs initiatives, favoriser les échanges avec les conseillers municipaux à la prévention, sécurité, santé... de façon à améliorer l'orientation des personnes en grande précarité vers les centres de santé municipaux et les hébergements d'urgence (CCAS).
- ➔ Créer en partenariat avec le milieu associatif, un guide d'aide aux personnes prostituées : accès aux soins et aux droits (services sociaux et juridiques), dépistage des IST, aide à la sortie de prostitution.
- ➔ Dans les villes frontières, organiser des partenariats avec les villes étrangères. Lorsque la ville est jumelée avec une ville d'un pays où le proxénétisme est autorisé (Allemagne, Pays-Bas, Catalogne...) mettre en place une sensibilisation à la question du trafic d'êtres humains pour les jeunes envoyés en séjour. Cette démarche existe déjà sur l'usage des stupéfiants autorisés à l'achat dans certains pays.
- ➔ Prévoir un comité Grand Paris sur la prostitution et la traite des êtres humains afin de coordonner les actions entre Paris et les villes voisines. Cette démarche est valable pour toutes les métropoles françaises.